

## Grille tarifaire des coûts de remplacement ou de réparation et frais administratifs

(Règlement n° 12 – Location et code de vie aux  
résidences étudiantes)

Les montants ci-dessous seront facturés au locataire, au taux horaire pour les réparations et à la pièce pour le remplacement de bien, selon le bris, comme suit :

### Coûts de remplacement ou de réparation

	Taux horaire	Pièce
Porte de chambre		100 \$
Porte de logement		150 \$
Peinture d'une porte		100 \$
Serrure d'une porte		150 \$
Extincteur		40 \$
Fenêtre		80 \$
Moustiquaire		30 \$
Plafonnier		45 \$
Avertisseur de fumée		90 \$
Serrurier	90 \$/h	
Peintre	75 \$/h	
Menuisier et OCE <sup>1</sup>	85 \$/h	
Réparation		
cuisinière/réfrigérateur	85 \$/h	
Entretien ménager exigé par le Collège	40 \$/h <sup>2</sup>	

### Frais administratifs

Chèque sans provision		50 \$
Relocalisation		50 \$
Clés perdues		Par clé/10 \$

**AVIS :** Tout montant mentionné ci-dessus pourra être modifié par le comité exécutif du Collège-avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. Les modifications apportées seront applicables pour l'année scolaire qui suivra.

<sup>1</sup> OCE : Ouvrier certifié d'entretien

<sup>2</sup> Minimum de 3 heures